Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260119-COM_D2026003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 19 janvier 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSÉS : Mr Gérard MONTOIR (pouvoir à Lionel JOUNEAU), Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mélanie LEMASSON)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2026
Mme Anne-Sophie REGENT a été élue secrétaire de séance

BUDGET 2026 : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L 1612-1 *- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260119-COM_D2026003-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2025,
Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget, les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2025	Autorisation 2026
21 – Immobilisations corporelles	157 000.00	39 250.00
23 – Immobilisations en cours	427 912.09	106 978.02
TOTAL	584 912.09	146 228.02
Limite de l'autorisation = ¼ des dépenses d'investissement budgétées en 2025, soit 146 228.02€		

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026

Secrétaire de séance
Anne-Sophie REGENT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU

